

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Adopté

N° AS673

AMENDEMENT

présenté par
Mme Abadie-Amiel, rapporteure, M. Delautrette, rapporteur M. Falorni, rapporteur
Mme Leboucher, rapporteure et Mme Liso, rapporteure

ARTICLE 5

À l'alinéa 10, après le mot :

« si »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa :

« elle le souhaite, qu'elle puisse y avoir accès ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.